

Rapport de consultation

Définition d'une zone d'accélération à Théoule sur Mer

Définition des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables

Document de concertation

Commune de Théoule-sur-Mer

I. Objet de la concertation

La loi du 10 mars 2023 relative à **l'accélération de la production d'énergies renouvelables** invite les communes à définir, à leur échelle de référence, des **zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables**.

Ces zones doivent présenter un **potentiel** permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables sur le territoire communal.

Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire **diversification des énergies** (photovoltaïque, solaire thermique, éolien, géothermie, bois énergie, méthanisation, réseau de chaleur, hydroélectricité) en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergie renouvelable déjà installée.

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins, le **photovoltaïque présente le potentiel le plus élevé**.

Pour le photovoltaïque au sol, sur ombrière ou sur toiture, l'État cible en priorité les espaces suivants :

- les sols pollués (friches industrielles, ancienne gravière) ;
- les parkings ;
- les zones industrielles (bâtiments commerciaux, industriels, artisanaux, entrepôts et hangars) ;
- les bureaux ;
- les bâtiments à usage tertiaire supérieurs à 1 000 m² ;
- les bâtiments administratifs, hôpitaux, équipements sportifs, récréatifs, de loisirs et bâtiments scolaires

A contrario, l'État déconseille de définir des zones d'accélération pour le photovoltaïque au sol en zone agricole, un document cadre de la Chambre d'Agriculture est attendu pour identifier les zones à potentiel.

La commune de Théoule-sur-Mer ne présente pas les caractéristiques favorables à ce développement sur son territoire.

En revanche, de par la proximité de son centre-ville avec la mer et d'une densité importante de bâtiments privés et publics à moins de 350 mètres du bord de mer, le développement de la thalasso thermie présente un réel intérêt à la fois pour chauffer en hiver mais également pour rafraîchir en été.

Une ZAE nR a pour vocation **d'accélérer les futurs projets énergétiques**. Néanmoins, **il ne sera pas obligatoire pour la commune, les habitants ou les entreprises de développer des énergies renouvelables dans ces zones**. De plus, **hors de ces zones, il sera tout de même possible d'installer des projets d'énergies renouvelables**.

Elles seront définies par délibération du Conseil Municipal :

- après concertation publique, selon les modalités laissées à la libre initiative des communes ;
- après un débat en communauté d'agglomération.

Ces zones devront être envoyées au référent préfectoral et à notre communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins pour être validées.

La définition de ces zones apportera les avantages suivants :

- Démarche de **planification** permettant une meilleure lisibilité pour tous les acteurs ;
- Meilleure **acceptabilité sociale** par une prise en compte de l'avis des citoyens ;
- **Dispositifs financiers** : plus de chances d'être lauréat d'appels d'offres d'énergies renouvelables, modulations tarifaires, etc. ;
- Réduction des **délais d'instruction** (les projets seront possibles hors des zones mais avec un comité de projet) ;
- Possibilité de définir des **zones d'exclusion**.

Le présent document proposé à la concertation publique propose la **délimitation schématique d'une zone d'accélération** à la production d'énergie renouvelable s'appuyant sur la thalasso thermie dans le centre-ville de Théoule tel que présentée ci-dessous.

II. Proposition de la zone d'accélération dite du « Centre-ville »

Le secteur du centre-ville délimité dans le périmètre ci-dessous s'étend sur une surface de 14,5 ha et présente les meilleures caractéristiques pour accueillir un réseau de thalasso thermie efficace. Les principaux bâtiments publics communaux y sont présents (écoles, hôtel de ville, crèche, espaces sportifs et culturels...) ainsi que plusieurs collectifs de logements ce qui offre un potentiel suffisant pour permettre l'équilibre économique et la rentabilité d'un tel projet.

